

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

Réunion du 15 Novembre 2022

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON

Excusés : MM BACONNET, PELLET, GUTIERREZ

Courriers :

- de St Marcel : qualification d'un joueur. Réponse faite.
- de l'OSR par rapport à la Coupe Morandas (Vétérans) : réponse faite.

Dossier n° 66

Match n° 24708452 : St Martin du Mont 2 / Nantua 2 – Seniors D4 poule A – du 13/11/2022

Courrier du club de Nantua annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Martin du Mont 2 : 3 buts / 3 points

Nantua 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Nantua est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 67

Match n° 25407864 : Cormoz St Nizier Cuiseaux 1 / Essor Bresse Saône 4 – U18 2^{ème} phase D4 poule K – du 12/11/2022

Courrier du club de Cormoz St Nizier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Essor Bresse Saône 4 : 3 buts / 3 points

Cormoz St Nizier Cuiseaux 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Cormoz St Nizier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 68

Match n° 25379501 : St Martin du Mont 1 / Lagnieu 2 – U15 D3 poule F – du 13/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que le délégué Mr VIERA DA SILVA Sébastien ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr VIERA DA SILVA Sébastien ne possède pas de licence au club de St Martin du Mont.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de St Martin du Mont d'une amende de 35 €uros pour participation des officiels non licenciés à une rencontre.

Dossier n° 69

Match n° 25401340 : Serrières Villebois 1 / Plaine de l'Ain 1 – U18 D4 poule G – du 12/11/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr ROOSE Jérôme et le délégué Mr DA SILVA Ludovic ne possèdent pas de licences officielles.

Après vérification, Mr DA SILVA Ludovic et Mr ROOSE Jérôme ne possèdent pas de licences au club de Serrières Villebois.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Serrières Villebois d'une amende de 70 €uros pour participation des officiels non licenciés à une rencontre.

Dossier n° 70

Match n° 25401339 : St Denis Ambutrix 1 / Ambérieu FC 1 – U18 D4 poule G – du 12/11/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr EL KBIRI Aziz ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr EL KBIRI Aziz ne possède pas de licence au club d'Ambérieu FC.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club d'Ambérieu FC d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.